DEPARTEMENT DU VAR COMMUNE DE SOLLIES VILLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 AVRIL 2022 à 18 H 30

Monsieur le maire ouvre la séance et excuse Mme ADROVER Isabelle, Mr FRANCESCHI Alain qui a donné procuration à Mr VINCENT Alain et Mr POURRET Jean-Michel qui a donné procuration à Mr CASTEL Roger.

Madame VIAENE Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Installation d'un conseiller Municipal suite démission

Suite à la démission de Monsieur SOUILLIE Jean-Jacques, en tant que conseiller Municipal, le conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame RUSSEL Delphine, candidate suivante de la liste « SOLLIES VILLE HORIZON 2020 » en qualité de conseillère municipale.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1) Examen et vote du Compte de gestion 2021

Résultat reporté de l'année 2020

Monsieur le Maire présente le compte de gestion dressé par Mr DUBOIS Régis, Receveur Municipal. Il expose que le compte de gestion de la Commune est en tout point conforme avec le compte administratif et n'appelle aucune observation ou réserve.

2) Examen et vote du Compte Administratif 2021 et affectation du résultat

Monsieur le Maire se retire de la salle pour le débat et le vote du Compte Administratif présenté par Mr JOLY, Adjoint aux finances :

Section de fonctionnement

Soit un résultat global de	1 760 025.64 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 444 235.23 €
- Différence Restes à Réaliser	- 355 332.54 €
 Résultat reporté de l'année 2020 Résultat de l'exercice 2021 Résultat total 	355 094.01 € - 443 996.70 € - 88 902.69 €
Section d'investissement	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2 204 260.87 €
- Résultat de l'exercice 2021	402 685.79 €

1 801 575.08 €

Affectation du résultat :

Il est décidé d'affecter la somme de 444 235.23 € au compte 1068 de la section d'investissement et de reporter la somme de 1 760 025.64 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité

3) Examen et vote du budget primitif 2022 de la Commune

Section d'investissement

Il est équilibré en section d'investissement à la somme de

3 803 976.00 €

DEPENSES	MONTANTS
ETUDE et TRAVAUX EGLISE	628 014.00 €
TRX SUPPLEMENTAIRES MAISON MICHEL	35 000.00 €
CENTRE DE LOISIRS LE PASQUIER - TRAVAUX	1 466 000.00 €
ACQUISITIONS DE TERRAINS	100 000.00 €
VOIRIE ET RESEAUX 2022	275 500.00 €
VIDEOSURVEILLANCE	66 000.00 €
AMENAGEMEN PARKING ET TERRAIN	165 000.00 €
TRAVAUX BATS COMMUNAUX 2022	100 000.00 €
MUR DU CIMETIERE	50 000.00 €
SECURITE INCENDIE	20 000.00 €
MATERIEL INFORMATIQUE ET DE BUREAU	19 500.00 €
SIGNALISATION ROUTIERE	25 000.00 €
ACQUISITIONS DIVERSES 2022	45 500.00 €
CAPITAL DES EMPRUNTS	21 650.00 €
DEFICIT ANNEE 2021	88 902.69 €
DEPENSES IMPREVUES	90 000.77 €
RESTES A REALISER 2021	607 908.54 €

Les recettes nécessaires pour équilibrer les dépenses d'investissement sont composées de l'excédent N-1, de l'affectation du résultat, du virement de la section de fonctionnement, du Fonds de Compensation de la TVA, de la Taxe d'aménagement, des amortissements et des subventions et fonds de concours.

Section de fonctionnement

Il est équilibré en section de fonctionnement à la somme de

3 676 496.00 €

DEPENSES	MONTANTS
CHARGES A CARACTERE GENERAL	674 477.00 €
CHARGES DU PERSONNEL	993 350.00 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	170 175.00 €

CHARGES FINANCIERES	4 100.00 €
VIREMENT A LA SECT. INVESTISS.	1 711 427.00 €
ATTENUATION DE PRODUITS	20 000.00 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	8 057.00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	873.00 €
DEPENSES IMPREVUES	94 037.00 €

RECETTES	MONTANTS
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 760 025.64 €
ATTENUATIONS DE CHARGES	10 000.00 €
PRODUITS DES SERVICES	129 492.00 €
IMPOTS ET TAXES	1 471 599.00 €
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	301 479.00 €
AUTRES PRODUITS	3 900.36 €

Subventions prévues pour les Budgets Annexes :

1°	CCAS	1 000 €
2°	CAISSE DES ECOLES	16 000 €

Le budget primitif 2022 de la Commune est adopté à 14 voix pour - 3 abstentions (Mr CASTEL avec procuration de Mr POURRET) et Mr OLIVIERI et 1 contre (Mr CODOGNO)

4) Vote du taux des 2 taxes :

Monsieur le Maire indique que les 2 taux de 2021 sont maintenus :

Taxes	Taux 2022	Bases 2022	Produits 2022
Foncier bâti	35.53	3 213 000	1 141 579
Foncier non bâti	92.89	40 000	37 156
TOTAL			1 178 735 €

Le taux des 2 taxes est voté à l'unanimité.

5) Subventions aux associations :

Le conseil Municipal décide à : 14 voix pour - 3 abstentions (Mr CASTEL avec procuration de Mr POURRET) et Mr OLIVIERI et 1 contre (Mr CODOGNO), d'allouer les subventions telles qu'énumérées ci –dessous :

Allien	19 000.00 €
AMMAC – La Farlède	200.00 €
Le petit théâtre	4 000.00 €
Déclics en stock	800.00 €
Société de chasse	1 000.00 €
Association « les Villains de SOLLIES	7 500.00 €
Le Godillot gourmand	300.00 €

AAC Anciens Combattants – Sollies Pont	100.00 €
SOULEU Fêtes et traditions	9 500.00 €
Sté Nale Entraide Médaille Militaire Sollies Pont	200.00 €
Les Petites Pattes Valettoises	500.00 €
Atelier de couture	1 200.00 €
Association GIENS 1900	2 000.00 €

TOTAL 46 300.00 €

6) Augmentation du prix du repas enfant et adulte à la cantine scolaire :

Le prix du repas à la cantine scolaire est fixé, à l'unanimité, à compter du mois de septembre 2022, à :

- 3.15 € pour les enfants
- 6.30 € pour les adultes

7) Convention avec l'ODEL VAR pour l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Monsieur le Maire fait part aux membres de la proposition de l'ODEL VAR d'organiser durant les vacances d'avril 2022 (du 11 au 22 avril) l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de la commune âgés de 3 à 13 ans.

Il présente la convention de partenariat proposée par l'ODEL VAR et indique que le coût de la journée est fixé à 27.94 euros par enfant.

Il précise que l'ALSH accueille également des enfants domiciliés dans les communes environnantes et propose donc de fixer différentes participations à la charge des familles.

- Pour les enfants dont les parents sont domiciliés ou justifient d'une résidence secondaire à SOLLIES-VILLE

La Commune prend à sa charge la différence entre le coût de la journée dû à l'ODEL VAR et la participation des familles (calculée en fonction des ressources) et de la CAF du VAR.

- Pour les enfants scolarisés à l'école de SOLLIES-VILLE dont les parents sont domiciliés dans une autre commune :

La participation des familles est fixée à 15 euros par journée. La commune prend à sa charge la différence entre le coût de la journée dû à l'ODEL VAR et la participation des familles (15 euros) et de la CAF du VAR.

- Pour les enfants non scolarisés à l'école de SOLLIES-VILLE et dont les parents sont domiciliés dans une autre commune :

La participation des familles s'élève au coût de la journée facturé par l'ODEL VAR soit 27.94 euros par enfant sans participation de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide de confier à l'ODEL VAR l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement durant les vacances d'avril 2022 et autorise Monsieur le maire à signer la convention proposée.

- Décide de fixer les tarifs tels que présentés ci-dessus pour les enfants fréquentant l'ALSH durant les vacances d'avril 2022.
- Précise qu'en cas d'absence non justifiée d'un enfant de plus de 2 jours consécutifs, la participation réclamée par l'ODEL VAR à la Commune pour la totalité des jours consécutifs d'absence non justifiée, sera refacturée aux parents, par le biais d'un titre de recettes émis par la commune.

8) Demandes de fonds de concours

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la requalification du parking préexistant au droit du pôle de santé qui permettra le stationnement de 7 véhicules, plus 1 place pour Personnes à Mobilité Réduite dont l'estimation s'élève à 17 900.50 € HT (étude + travaux).

Le plan de financement des dépenses s'établirait comme ci-après :

Fonds de concours (50 %)	8 950.00 €
Autofinancement (50 %)	8 950.50 €

- décide de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau pour le confortement et la reconstruction du mur qui s'est éboulé dans la « Montée des Forbins » en décembre 2021 : le coût estimatif des travaux s'élève à 25 795 € HT.

Le plan de financement des dépenses s'établirait donc comme ci-après :

Fonds de concours (50 %)	12 897.50 €
Autofinancement (50 %)	12 897.50 €

- décide de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour l'acquisition d'un podium afin de remplacer l'ancien devenu vétuste.

Le plan de financement des dépenses s'établirait comme ci-après :

Fonds de concours (50 %)	10 757.00 €
Autofinancement (50 %)	10 758.00 €

9) Ouverture d'une classe supplémentaire à l'école Jean AICARD

Par courrier du 04 février 2022, Monsieur l'inspecteur d'Académie du Var a informé la commune de l'ouverture d'un poste d'enseignant à l'école élémentaire Jean AICARD pour la rentrée de septembre 2022.

Conformément à l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'une classe à la rentrée 2022/2023 au sein de l'Ecole Elémentaire Jean Aicard.

10) Cession gratuite à la commune d'une bande de terrain chemin des fours à chaux

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AA n° 267 de 38 m2 dont Mesdames BARTOLOMEO SANCHEZ Marie-Thérèse et Roselyne sont propriétaires et précise que les droits à construire de la partie du terrain cédée à la commune seront maintenus à la parcelle dont ils sont issus. Cette bande de terrain permettra l'élargissement du chemin des Fours à Chaux.

11) Convention de mise à disposition de 2 poteaux d'incendie

Conformément à l'article R 2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un poteau incendie, installé dans une propriété privée, peut être mis à la disposition du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie par son propriétaire.

Il indique que l'ASL « Les Bergeries » est propriétaire des poteaux incendie n° 18 et 38 implantés dans le lotissement « Les Bergeries » 2295 route des Selves ainsi que du poteau incendie n° 39 implanté sur le chemin de La Carraire des Colles et qu'il est important pour la commune de pouvoir les utiliser afin de contribuer à la Défense Incendie du secteur des Colles. Deux conventions de mise à disposition, à titre gracieux, ont donc été établies à cet effet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer ces 2 conventions pour la mise à disposition des poteaux incendie n° 18, 38 et 39, propriété de l'ASL « Les Bergeries »,

12) Prime exceptionnelle COVID

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID 19.

Compte tenu du surcroît de travail pour le personnel assurant le service de la cantine scolaire et l'encadrement des enfants durant le temps péri-scolaire, de l'année 2021, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place cette prime exceptionnelle avec un montant maximum par agent de 150 euros selon les modalités d'application ci-après :

- Elle sera versée uniquement aux agents ayant connu un surcroît d'activité pendant la période du COVID 19 de l'année 2021 c'est-à-dire le personnel des services cantine et péri-scolaire pour l'accueil et la surveillance des enfants
- Elle est fixée à 150 euros maximum pour un agent titulaire ou contractuel, ayant travaillé l'année entière 2021
- Elle sera calculée en tenant compte des absences prolongées de l'agent durant l'année civile 2021
- Elle sera versée en une seule fois. Elle est exonérée de l'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales

13) Choix du mode de gestion de la micro-crèche

En application des articles L 1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

La gestion de la micro-crèche l'Oustaou dei Pitchouns a été déléguée à la Mutualité Française PACA - SSAM dont le siège est situé : Europarc Saint-Victoire - Bât. 5 - Quai le Canet - 13590 MEYREUIL, par un contrat d'affermage signé le 17 décembre 2019, pour une durée de 3 ans : du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal doit donc décider du mode de gestion de la micro-crèche.

La Mutualité Française PACA-SSAM, délégataire actuel, est chargé de :

- l'obtention de l'agrément
- le recrutement, l'encadrement, la rémunération, la gestion du personnel dans son ensemble (congés, formations...)
 - l'accueil des familles (informations sur la micro-crèche, orientation)
 - l'accueil des enfants de façon régulière ou occasionnelle,

- l'élaboration et l'actualisation d'un projet d'établissement,
- l'élaboration et le suivi pédagogique,
- la rédaction d'un règlement intérieur,
- l'organisation des réunions d'informations destinées aux familles
- la mise en place d'outils de communication,
- la gestion et la comptabilité,
- la facturation, l'encaissement des participations familiales,
- le contrôle de l'hygiène comprenant notamment la réalisation à ses frais des contrôles nécessaires,
- l'entretien et le nettoyage des locaux respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil des enfants de moins de 3 ans,
- le petit entretien et la maintenance de matériel et du mobilier,
- l'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation
- le maintien en état de la sécurité des locaux,
- la fourniture des couches aux enfants,
- la fourniture des repas adaptés aux tout-petits en liaison froide,
- le contrôle diététique des repas et la réalisation à ses frais de l'ensemble des contrôles prévus par la réglementation.
- la maintenance de l'ensemble des installations de nature mobilière et immobilière affectées à l'exploitation du service.

Le délégataire a une responsabilité générale de la gestion du service et des conséquences des éventuels dysfonctionnements.

Il se rémunère directement auprès des usagers du service.

La Commune assure l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.

Elle prend directement en charge les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage.

Elle met gratuitement à disposition du délégataire les locaux ainsi que les installations et le matériel nécessaires au fonctionnement du service et lui verse une participation annuelle forfaitaire.

Un rapport précisant les différents modes de gestion et indiquant les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire si le mode de gestion par affermage est retenu, a été établi.

Monsieur le Maire rappelle que la commune étant à l'initiative de la création de ce service, il existe deux modes de gestion possibles :

- la gestion directe par laquelle la Commune exploite directement le service et fixe le montant de la redevance aux usagers. Ce mode de gestion nécessite le recrutement du personnel spécialisé la mise en place de l'organisation du service et la commune assume la responsabilité du service.
- la gestion déléguée par affermage par laquelle la Commune confie par le biais d'un contrat la gestion du service à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. L'affermage permet l'exploitation du service par un organisme spécialisé. La gestion se fait aux risques du délégataire qui doit cependant fournir à la commune les éléments qui lui permettent d'exercer un contrôle sur la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Chacun de ces deux modes de gestion présente des avantages et des inconvénients. Toutefois, le critère essentiel est celui du transfert de risques, notamment au niveau financier et au niveau social.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de Délégation de Service Public par voie d'affermage pour la gestion de la microcrèche à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de trois ans.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité de mise en concurrence, conformément au décret n° 2016-86 du 01 février 2016.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre de cette procédure.

14) Information du Maire sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°34 du 31 août 2020, Monsieur le Maire informe les membres des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

- Décision n° 23/2021 du 28 décembre 2021 de signer avec l'entreprise ADELYA TERRE D'HYGIENE à AUBAGNE, dans le cadre du SIVAAD, l'acte d'engagement pour les fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène nécessaires à la commune du 01 janvier 2022 au 31 décembre
- Décision n° 24/2021 du 28 décembre 2021 de signer avec l'entreprise SA LIBRAIRIE CHARLEMAGNE à LA VALETTE-DU-VAR, dans le cadre du SIVAAD, l'acte d'engagement pour les fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène nécessaires à la commune du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2023
- Décision n° 01/2022 du 05 janvier 2022 de signer l'avenant n° 2 au MAPA pour la révision du PLU de SOLLIES-VILLE avec le cabinet MAP à MARSEILLE pour un montant de 14 400 € TTC
- Décision n° 02/2022 du 26 janvier 2022 de confier à l'ODEL VAR à TOULON, la mission d'organisation et de gestion de l'ALSH pendant les vacances d'hiver
- Décision n° 03/2022 du 25 janvier 2022 de signer avec l'entreprise ORRU à LA GARDE, dans le cadre du SIVAAD, l'acte d'engagement pour les fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène nécessaires à la commune du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2023
- Décision n° 04/2022 du 25 janvier 2022 de signer avec l'entreprise ADELYA TERRE D'HYGIÈNE à AUBAGNE, dans le cadre du SIVAAD, l'acte d'engagement pour les fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène nécessaires à la commune du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2023
- Décision n° 05/2022 du 25 janvier 2022 de signer avec l'entreprise SANOGIA à TOULON, dans le cadre du SIVAAD, l'acte d'engagement pour les fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène nécessaires à la commune du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2023
- Décision n° 06/2022 du 16 février 2022 de confier au Cabinet AFC Consultant à AVIGNON, la mission de conseil et d'assistance pour la mise en concurrence des marchés publics d'assurances « risques statutaires » de la commune, moyennant la somme de 1 170 €
- Décision n° 07/2022 du 16 février 2022 de signer l'avenant n° 2 au lot n° 1 : travaux préparatoires, dépose et démolition, terrassements et maçonnerie au MAPA pour l'aménagement d'un pôle de santé et d'un local d'archives avec l'entreprise GFC Bâtiment à SIX-FOURS-LES-PLAGES

Le Maire, Nicolas GERARDIN